



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2017

Compte rendu de séance

L'an deux mille dix-sept

Le : 7 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2017

Sous la Présidence de Madame CHADOIN Annick, Maire

PRESENTS : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Mireille TESSIER, Jacques MIGOZZI, Brigitte TOURRET, Véronique BAILLON, Sylvie DEBIAIS, Sandra TOURNOIS, Daniel LAPLAUD, Pierre MAYAUDON, Joëlle PASCAL, Fabrice COMES, Nadia FOURGEUX-BOUCHAREYCHAS, Christophe PEYMIERAT, Pascal PENNY, Corinne FUSEAU, Martine VILLENEUVE, Nadine BURGAUD, Brigitte SIMONNEAU, Dimitri BARRUCHE, Pascal LAFARGE

ABSENTS EXCUSES : Patrice JOFFRE, Spyros DELEMIS, Denis MALABOU, Thierry BAUDRY, Catherine ROLLET (procuration N. BURGAUD)

Secrétaire de séance : DEBIAIS Sylvie

Ouverture de séance : 20h10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2- commission locale d'évaluation des charges transférées de Limoges Métropole – adoption du rapport du 22 septembre 2017 relatif à l'adhésion de Chaptelat à Limoges Métropole
- 3- mesures d'entretien des abords des propriétés

Finances :

- 4- décision modificative n°3 : budget principal
- 5- décision modificative n°3 : budget eau
- 6- avance sur la subvention de fonctionnement de la crèche multi-accueil Lou Pitchounet
- 7- Emprunt de 280 000.00 €, financement de divers investissements
- 8- Fixation du montant de la prime de fin d'année pour les agents en contrat de droit privé
- 9- Fixation de la taxe d'aménagement

Enfance- jeunesse :

- 10- protocole de transfert de responsabilité

Motions :

- Soutien au monde HLM
- Maintien des contrats aidés
- Soutien aux employés de l'entreprise GM&S

Questions diverses

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-11-01

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Madame LEMARIE Isabelle et à la décision de M. BONNESSET Roger de ne pas siéger au conseil municipal, la candidate figurant à la suite du dernier élu de la liste "nouveau cap pour Rilhac", Madame LAMOURIC Ghislaine, est donc devenue conseillère municipale et a été convoquée à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, Madame le Maire déclare Madame LAMOURIC Ghislaine installée dans ses fonctions de conseillère municipale et l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal suivant l'ordre du tableau.

Adopté à l'unanimité.

2- Commission locale d'évaluation des charges transférées de Limoges Métropole – adoption du rapport du 22 septembre 2017 relatif à l'adhésion de Chaptelat à Limoges Métropole

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-11-02

L'article 1609 nonies C Code Général des Impôts prévoit que chaque communauté d'agglomération, doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 22 septembre 2017 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-joint concernant :

- Les offices de tourisme existants (en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme),
- L'aéroport de Limoges Bellegarde (en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire),
- La viabilité hivernale (au titre de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie),
- Les plans locaux d'urbanisme (en matière d'aménagement de l'espace communautaire),
- La restitution de la compétence réseaux d'éclairage public aux communes (au titre de la suppression de l'intérêt communautaire en matière de réseaux d'éclairage public).

Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Adopté à l'unanimité

3- Mesures d'entretien des abords des propriétés

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 2017-11-03

ARTICLE 1 : MESURES GENERALES ET PERMANENTES PORTANT SUR LA PROPRETE DE LA COMMUNE

Compte-tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires et de son adhésion au protocole d'action « charte o pesticides dans nos villes et villages », les techniques alternatives mises en œuvre par la commune sont plus respectueuses de l'environnement mais les résultats obtenus sont d'une part moins flagrants qu'avec l'utilisation de produits phytosanitaires et d'autre part plus consommateurs de main d'œuvre.

Aussi, il est rappelé qu'il est de la responsabilité de chaque habitant de la commune de participer à cet effort collectif en maintenant les abords de sa propriété (partie de trottoir et caniveau) en bon état de propreté, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental et aux dispositions du futur arrêté municipal en définissant les conditions.

Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage.

L'emploi des produits phytosanitaires (désherbant...) est interdit sur le domaine public.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués à la déchetterie.

L'abandon de tailles et de mauvaises herbes sur l'espace public est interdit.

La commune pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, leur facturer les frais de nettoyage et d'évacuation des déchets.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE VEGETALISER LES PIEDS DE MURS ET DESCENTES DE GOUTTIERES

Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur, ainsi que les pieds d'arbres.

Cependant les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1,20 mètre, telle que préconisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : MESURES PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT ET L'ENLEVEMENT DU VERGLAS

Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires devront participer au déneigement et seront tenus de racler puis de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 1,50 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons.

S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'eux ou à une tierce personne.

Pendant les gelées, il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.

ARTICLE 4 : ANIMAUX

Sur les espaces publics (voies, places, trottoirs, espaces verts), les possesseurs d'animaux doivent immédiatement ramasser les déjections de leurs animaux.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE L'USAGER

Les usagers du domaine public doivent veiller à ce que les voies et places publiques ne soient pas souillées par le transport de certains déchets et matières usées. Les chargements et l'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La ville pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux établis dans le cadre du pouvoir de police du Maire et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Adopté à l'unanimité

4- Décision modificative n°3 : Budget principal

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 2017-11-04

Madame le Maire présente la décision modificative du budget principal suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6558 autres contributions obligatoires	+ 1 500.00	73223 péréquation communautaire	+ 50 000.00
023 versement à la section d'investissement	+ 48 500.00		
022 dépenses imprévues	- 40 000.00		
64111 rémunération personnel titulaire	+ 40 000.00		
TOTAL	+ 50 000.00	TOTAL	+ 50 000.00

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opération 134 21538 Fibre optique	+ 106 800.00	021 versement de la section de fonctionnement	+ 48 500.00
		13251 Fonds de concours CALM	+ 50 000.00
		1641 emprunt	+ 8 300.00
TOTAL	+ 106 800.00	TOTAL	+ 106 800.00

M.MIGOZZI : Ce n'est pas une question, c'est seulement une précision. La fibre optique apparait dans la section investissement à hauteur de 106 800 €. En fait, il faut mettre en regard l'opération, Limoges Métropole s'était engagé à financer intégralement par un montage à deux temps. Il faut comprendre que le fonds de concours de la CALM de 50 000 euros, représente la moitié de la somme. En revanche, je suppose que dans la section fonctionnement, la péréquation communautaire correspond à la re-version à la commune à titre exceptionnel d'une dotation supplémentaire au titre du FPIC. Je vous rappelle que la compétence numérique n'est pas communautaire actuellement, tant que l'on n'est pas passé en communauté urbaine, le numérique dépend des communes. Formellement, c'est à la commune de Rilhac-Rancon qu'il appartenait de porter l'intégralité de la dépense liée à l'opération de montée en débit. Limoges Métropole en revanche pouvait soutenir l'opération à hauteur de 50% via un fonds de concours et les autre 50% restaient à la charge de la commune. Toutes les communes concernaient ont bénéficié d'un versement supplémentaire de FPIC que Limoges métropole a prélevé sur la dotation de FPIC qui lui revenait.

Adopté à l'unanimité

5- Décision modificative n°3 – Budget eau

Rapporteur : Monsieur TESCHER

Délibération n° 2017-11-05

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Art. 1641	+ 624.71	Art. 1641	+ 624.71

A la suite des observations reçues de la Préfecture sur l'analyse des documents budgétaires, il faudra lors du prochain conseil municipal prendre une DM sur le budget de l'eau car il a été provisionné au budget 16 152.00 € alors que le nouvel état de la dette s'élève à 16 776.71 € dans l'état de la dette généré par le logiciel qui figure dans le budget transmis à la Préfecture.

Les 16 152.00 € correspondent au montant inscrit sur l'état de la dette du compte administratif 2016. Il faut donc rajouter 624.71 € au 1641.

Adopté à l'unanimité

6- Avance sur la subvention de fonctionnement de la crèche multi-accueil Lou Pitchounet

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 2017-11-06

Madame le Maire informe que l'association "Lou Pitchounet" sollicite une avance de 45 000 € sur la subvention 2018 pour subvenir aux dépenses des quatre premiers mois de l'année.

En effet, elle ne dispose pas d'assez de trésorerie pour faire face aux diverses charges des quatre premiers mois de l'année, les prestations de la Caisse d'Allocations Familiales n'étant versées qu'en juin.

Madame Chadoin propose d'allouer une avance de 45 000 € et d'attribuer un complément lors de l'établissement du budget communal 2018 lorsque le bilan 2017 définitif aura été établi.

Mme SIMMONEAU : Le jeudi 12 octobre il y a eu une réunion avec les parents au sujet de la fermeture ?

Mme le Maire : Oui, il y a eu la réunion avec les parents et le staff de la crèche. Les parents présents en ont pris conscience, ils ont décidés de rentrer dans l'association et d'essayer de la faire vivre convenablement.

?: Qu'est ce qui pose problème ?

Mme le Maire : il n'y avait plus aucun parents ne voulaient s'impliquer dans la gestion de la crèche. Madame LETAC qui jusqu'à présent faisait la comptabilité, achat, etc, arrête. Les parents ont eu l'air d'en prendre conscience et on espère que cela va fonctionner.

Adopté à l'unanimité

7- Emprunt de 280 000 euros- financement de divers investissements

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 2017-11-07

Madame Chadoin expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été menée durant le mois d'octobre 2017 auprès de 3 établissements bancaires afin de présenter une offre d'emprunt dont le capital à souscrire s'élève globalement à 280 000.00 €.

Ce montant correspond au financement de diverses acquisitions d'équipements, et de petits travaux sur les infrastructures de la commune.

Pour ces investissements, la durée et la cadence d'amortissement est ramenée à un moyen terme de 10 ans.

RESULTATS DE LA CONSULTATION

Les 3 établissements bancaires consultés (Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, La banque postale) pour émettre des propositions sur l'emprunt précité ont tous répondu selon les critères retenus suivants :

- Taux fixe
- Durée : 10 ou 15 ans
- Remboursement : trimestriel

L'analyse de chacune des offres place en premier rang le produit financier de la Caisse d'Épargne le plus compétitif à taux fixe, tout en privilégiant le mode de remboursement trimestriel sur une durée de 10 ans.

Adopté à l'unanimité

8- Fixation du montant de la prime de fin d'année pour les agents en contrat de droit privé

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 2017-11-08

Madame Chadoin propose au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission du personnel, d'accorder aux salariés de la Commune, travaillant sous le régime du droit privé une gratification annuelle, qui sera versée au mois de décembre.

Adopté à l'unanimité

9- Fixation de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur TESCHER

Délibération n° 2017-11-09

Monsieur TESCHER rappelle à l'assemblée délibérante la réforme sur la fiscalité de l'urbanisme qui instaurait au 1er mars 2012 la Taxe d'Aménagement (TA) destinée à financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation du territoire communal.

Pour mémoire, la Taxe d'Aménagement est applicable aux constructions neuves et à certains aménagements.

Elle a remplacé notamment la Taxe Locale d'Equipe ment (TLE) et d'autres taxes locales d'urbanisme comme la Taxe Départementale pour le Financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE) et la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS).

La commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, l'instauration de la Taxe d'Aménagement est de plein droit.

Il est également rappelé aux membres du Conseil que le taux fixé par délibération n°2014-09-04 du 26 septembre 2014 était de 3.30 %.

De même, par délibération n°2015-10-09 du 14 octobre 2015, le conseil municipal avait supprimé l'exonération de taxe d'aménagement pour les logements sociaux afin de réinvestir la somme perçue dans des nouveaux projets de construction de logements sociaux.

L'Assemblée Délibérante doit se prononcer avant le 30 novembre 2017 pour fixer le nouveau taux applicable à la Taxe d'Aménagement au 1er janvier 2018.

Adopté à l'unanimité

10- Protocole de transfert de responsabilité

Rapporteur : Madame TESSIER

Délibération n° 2017-11-10

Madame Tessier explique que les transferts de responsabilité existent dès qu'un enfant passe d'une structure à une autre, du scolaire au péri ou extra-scolaire et inversement. Un élève confié par sa famille ne doit pas sortir des espaces protégés lorsqu'il se trouve sous la responsabilité de la commune ou de l'équipe enseignante.

Même si la co-responsabilité peut s'appliquer lors des transferts, ce protocole définit les procédures à respecter et les obligations respectives en fonction des temps de transfert.

Ce protocole vise à faciliter les transitions entre les temps scolaires et périscolaires et le contrôle de remise des élèves aux parents après la classe ou les activités périscolaires, de manière à éviter toute rupture de surveillance des élèves.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Fin de séance 21h30

Annick CHADOIN		Corinne FUSEAU	
Didier TESCHER		Sandra TOURNOIS	Par procuration B. TOURRET
Sylvie DEBIAIS		Isabelle LEMARIE	Par procuration A. CHADOIN
Denis MALABOU		Pascal PENNY	
Mireille TESSIER		Fabrice COMES	Par procuration P. JOFFRE
Jacques MIGOZZI	Par procuration S. DEBIAIS	Christophe PEYMIRAT	
Daniel LAPLAUD		Véronique BAILLON	
Spyros DELEMIS		Brigitte SIMMONEAU	
Brigitte TOURRET		Nadine BURGAUD	Par procuration B. SIMMONEAU
Pierre MAYAUDON		Catherine ROLLET	
Patrice JOFFRE		Thierry BAUDRY	
Nadia FOURGEUX– BOUCHAREYCHAS		Dimitri BARRUCHE	
Joëlle PASCAL	Par procuration D. LAPLAUD	Pascal LAFARGE	
Martine VILLENEUVE			

